

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3 303 284,40 EUROS
Siège Social : 12, avenue de la Dame - Centre Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 R.C.S. NIMES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

1 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Répartition du capital social

Au 30 juin 2018, le capital de la Société est détenu à 54,21% par les actionnaires majoritaires, à savoir les membres de la famille Bastide (administrateurs) et la société holding Société d'Investissement Bastide (SIB). Ces derniers détiennent 69,81% des droits de vote, le reste étant détenu par le public.

1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration était composé de huit membres.

Nom des administrateurs présents au 30 juin 2018	Fonction	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Monsieur Guy BASTIDE	Président Directeur Général	27/11/2015	2021 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2021
Madame Brigitte BASTIDE	Administrateur	27/11/2015	2021 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2021
Monsieur Vincent BASTIDE	Administrateur	27/11/2015	2021 lors de l'AGOA statuant sur

			les comptes clos le 30/06/2021
Monsieur Jean-Noël CABANIS	Administrateur	27/11/2015	2021 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2021
Madame Marie-Thérèse SWATEK	Administrateur	30/11/2017	2020 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2020
Madame Dorothee BRAVARD	Administrateur	30/11/2017	2020 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2020
Madame Christine FABRESSE	Administrateur	30/11/2017	Madame Christine FABRESSE a notifié à la Société sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur par courrier réceptionné le 13/08/2018
Monsieur Claude VINCENT	Administrateur	21/12/2017	2020 lors de l'AGOA statuant sur les comptes clos le 30/06/2020

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, Monsieur Philippe BASTIDE a démissionné de son mandat le 05 septembre 2017. Madame Marie-Thérèse SWATEK, Madame Dorothee BRAVARD et Madame Christine FABRESSE ont été nommées administratrices par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2017 pour une durée de trois années.

Il est également précisé qu'en application des dispositions des articles L.225-27 et suivants du Code de commerce, Monsieur Claude VINCENT a été nommé, à compter du 21 décembre 2017, pour une durée de trois années, en qualité administrateur salarié.

Au cours de l'exercice du 30 juin 2018, le Conseil d'Administration était composé de deux membres indépendants en la personne de Madame Christine FABRESSE et Monsieur Jean-Noël CABANIS (sans lien de parenté ou de fonction salariale dans le groupe).

Il est rappelé que depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2016, la durée des mandats des administrateurs nommé à compter de cette date est trois années.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Présentation des administrateurs

Guy Bastide est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe dès la constitution de la Société à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile « Fédération des Prestataire de Santé à domicile ». Administrateur au sein de la FEDEPSAD jusqu'en décembre 2017, il en a assumé la Présidence pendant plusieurs années.

Vincent Bastide est Directeur Général de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'une maîtrise de marketing, il occupe successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est, de directeur d'exploitation. Fort de ses expériences, il a intégré la Direction Générale en 2005 puis a été nommé par la suite Directeur Général.

Brigitte Bastide est diplômée de pharmacie. Après avoir exercée en pharmacie d'officine, elle a rejoint la société Bastide le Confort Médical en qualité de pharmacienne responsable. Par son rôle d'administrateur, elle suit particulièrement les orientations et évolutions du Groupe sur l'assistance respiratoire et oxygénothérapie

Christine FABRESSE (démissionnaire en août 2018) est diplômée de la business School de Montpellier. Elle a commencé sa carrière au sein du groupe du Crédit Agricole puis a exercé des fonctions au sein de la Direction Générale successivement du Crédit Lyonnais et de la Caisse d'Épargne. Elle est à ce jour Présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon. Sa connaissance du secteur financier et des affaires est un atout pour la Société.

Jean-Noël CABANIS est spécialisé en droit de la santé et des collectivités territoriales, ainsi qu'en économie de la santé, il a acquis une solide expérience de plus de trente-cinq ans en occupant des postes à responsabilité au sein d'hôpitaux, de la Direction Générale de la santé, de la Cour des comptes et de services municipaux. Il a travaillé principalement sur des questions juridiques, organisationnelles et de gestion de projets.

DOROTHÉE BRAVARD est Directrice des divisions Nutrition perfusion et Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation au sein du Groupe Bastide le confort médical. Elle a intégré la société le 07 juin 2004.

MARIE THÉRÈSE SWATEK occupe les fonctions de responsable des services de la Direction au sein de la SA Bastide le confort médical. Elle a intégré la Société le 1^{er} juillet 1992. Cette administratrice a été nommée en cours d'exercice.

Claude VINCENT occupe les fonctions de technicien référent en nutrition perfusion. Il a intégré le groupe en 1989 comme agent d'installation et divers postes de techniciens puis est devenu technicien référent en nutrition perfusion ; et son expérience métier en a fait un référent pour les pôles de prestations.

Philippe BASTIDE (démissionnaire en septembre 2017), est Docteur en pharmacie et diplômé d'H.E.C. Entrepreneurs. Il a été successivement Directeur des ventes de Pfizer France, puis Vice-Président Europe des laboratoires Guerbet, et Directeur des projets stratégiques pour Amgen International.

Le Conseil dans sa composition respecte les dispositions légales relatives à la représentativité équilibrée homme / femme au sein des dits conseils.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et une volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et réglementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs œuvrent dans un but commun.

1.4. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne une heure quarante.

1.4.1 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai raisonnable en l'absence de clause particulière dans les statuts. En pratique, le Président convoque le Conseil dans un délais de sept jours minimum.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois.

Le taux de présence de ses membres est de 88 % durant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission :

- Le suivi de la gestion courante du Groupe et de sa rentabilité ;
- La stratégie de financement et d'endettement du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen et l'approbation du budget annuel ;
- L'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des comptes semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- L'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- L'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de préférence, de bons ou d'options ;
- L'examen et l'autorisation des opérations de croissance externes significatives ;
- La préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;
- L'examen de la politique en matière de ressources humaines.

Le Conseil d'Administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la Société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'Administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués.

Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Le code de gouvernance retenu est celui de Middlednext.

1.4.2 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.4.3 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents préparés préalablement par l'ensemble des services administratifs avant séance afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

1.4.4 Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil juge son fonctionnement satisfaisant.

Un comité d'audit existe et émet ses avis auprès du Conseil. Le comité d'audit est composé de deux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil, compte tenu de l'activité de la société, ne juge pas opportun de créer un comité RSE (responsabilité sociale et environnementale) et exerce lesdites fonctions.

1.4.5 Principes et règles en matière de rémunération et avantages en nature

Au cours de l'exercice 2017/2018, les administrateurs n'ont reçu aucun jeton de présence.

1.5 Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Monsieur Vincent BASTIDE a été nommé Directeur Général par Décision du Conseil d'administration du 27 novembre 2015. Les pouvoirs de Monsieur Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général n'ont fait l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil. Monsieur Guy BASTIDE a été nommé Directeur Général en remplacement de Monsieur Vincent BASTIDE le 3 mai 2018. Ses pouvoirs au titre de son mandat de Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

Monsieur Olivier JOURDANNEY a été nommé Directeur Général Délégué par Décision du conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2015. Sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration :

- Tout investissement ou dépense quelconque portant unitairement sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- La conclusion, la modification substantielle, ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait une (1) année ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €), pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un (1) an ;
- Toute cession d'élément d'actif ayant une valeur vénale supérieure à cent mille euros (100 000 €) ;
- Conclusion des contrats commerciaux (autre que technique ou financier) dont l'engagement maximal annuel pour la Société serait supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur ;
- Le recrutement et le licenciement de tout salarié ;
- Toute relation avec les organismes de tutelle ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier ou assimilés (contrats de location financière, ...) ;
- Tout financement sous quelque forme que ce soit ;
- Toute opération de partenariat dans le domaine financier ou technique ;
- La mise en place de tout plan de stock-options, d'actions gratuites, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et/ou mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;
- Toute convention visée notamment aux articles L.223-19, L.227-10 ou L.225-38 et suivants du Code de commerce et toute convention équivalente régie par la réglementation française ou étrangère ;
- L'Acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- La création ou la cession de Filiales ;
- La modification à la hausse de la participation de la Société dans les Filiales ;
- L'acquisition ou la cession de toute participation dans des sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise ou la mise en location de tous biens immobiliers ;
- Les cautions, les avals ou les garanties, les hypothèques ou les nantissements à donner par la Société. Les crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires.

Monsieur Benoit QUENCEZ a été nommé Directeur Général Délégué par Décision du Conseil d'administration du 10 octobre 2016. Sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration.

- Tout investissement ou dépense quelconque portant unitairement sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- La conclusion, la modification substantielle, ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait une (1) année ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à 150 000 € pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un (1) an ;
- Toute cession d'élément d'actif
- Conclusion des contrats commerciaux (autre que technique ou financier) dont l'engagement maximal annuel pour la Société serait supérieur à 150 000 €
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur ;

- Le recrutement et le licenciement de tout salarié au-delà d'un salaire brut annuel 65 000 euros brut.
- Toute relation avec les organismes de tutelle ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier ou assimilés (contrats de location financière, ...) ;
- Tout financement sous quelque forme que ce soit ;
- Toute opération de partenariat dans le domaine financier ou technique ;
- La mise en place de tout plan de stock-options, d'actions gratuites, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et/ou mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;
- Toute convention visée notamment aux articles L.223-19, L.227-10 ou L.225-38 et suivants du Code de commerce et toute convention équivalente régie par la réglementation française ou étrangère ;
- L'Acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- La création ou la cession de Filiales ;
- La modification à la hausse de la participation de la Société dans les Filiales ;
- L'acquisition ou la cession de toute participation dans des sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise ou la mise en location de tous biens immobiliers ;
- Les cautions, les avals ou les garanties, les hypothèques ou les nantissements à donner par la Société. Les crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires.

1.6. Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société étaient dissociées jusqu'au 3 mai 2018, date à laquelle Monsieur Guy BASTIDE a été nommé Directeur Général en remplacement de Monsieur Vincent BASTIDE. Depuis cette date du 3 mai 2018, Monsieur Guy BASTIDE exerce donc les fonctions de Président Directeur Général.

Pour une information complète, il est précisé que Messieurs Vincent BASTIDE, Olivier JOURDANNEY, Benoit QUENCEZ, ont démissionné respectivement de leur fonction de Directeur Général et de Directeur Général Délégué le 3 mai 2018. Leur mandat n'ont pas été remplacés.

Cette réorganisation de la gouvernance est intervenue dans le cadre de la filialisation au sein de Bastide Groupe, de l'ensemble des activités supports du Groupe.

Depuis le 4 mai 2018, dans le cadre de l'exercice de son mandat Monsieur Guy BASTIDE est assisté par Messieurs Vincent BASTIDE, Arnaud FAYOLLE, Olivier JOURDANNEY, Benoit QUENCEZ en qualité de Directeurs Généraux adjoints bénéficiant d'une délégation de pouvoir.

1.7 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Au titre de cet exercice, ont été réalisées les opérations de cession suivantes

Guy BASTIDE : néant

Brigitte BASTIDE : néant

Philippe BASTIDE ; néant

Benoit QUENCEZ : néant

Jean Noel CABANIS : achat de 135 titres

Vincent BASTIDE : achat de 12 993 titres

Olivier JOURDANNEY : néant

Marie Thérèse SWATEK : néant
Dorothee BRAVARD : néant
Claude VINCENT : néant
Christine FABRESSE : néant

2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère aux préconisations Middlenext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middlenext est consultable sur le site internet [www.middlenext.com/IMG/pdf/Code de gouvernance site.pdf](http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf). La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Le Conseil constate notamment l'absence de conflits d'intérêt au sein du dit Conseil, et n'a pas à sa connaissance de l'existence de tels conflits.

Les membres du Conseil d'Administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroites relations avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Concernant l'évaluation du Conseil d'Administration, cette auto-évaluation n'est pas formalisée. Les membres du Conseil lors des séances, peuvent échanger sur son fonctionnement. De surcroît, le conseil évalue annuellement son fonctionnement.

Concernant le comité des comptes, la société n'a pas de comité de comptes car son organisation ne nécessite pas un tel comité.

3 – LES ELEMENTS REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L.225-100 du Code de commerce dispose :

« Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une assemblée générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues aux articles L.225-37-2 ou L.225-82-2, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique. »

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L225-100 du code de commerce.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été décidés par le Conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2017.

3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 : principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération

Politique de rémunération de Monsieur Guy BASTIDE, Président, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 (nommé en sus Directeur Général à compter du 3 mai 2018).

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

REMUNERATION FIXE / REMUNERATION VARIABLE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, Monsieur Guy BASTIDE n'a perçu aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat de Président.

AVANTAGES

Le Président bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Il n'a pas disposé d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Vincent BASTIDE Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 (son mandat ayant pris fin au 3 mai 2018).

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE / REMUNERATION VARIABLE

Au cours de cet exercice, Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération fixe et variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, le Directeur Général n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, le Directeur Général n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Directeur Général a bénéficié des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile. Il n'a pas disposé d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Guy BASTIDE, Directeur Général à compter du 3 mai 2018, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'une rémunération fixe d'un montant de 7 422 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, n'a bénéficié d'aucun avantage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Olivier JOURDANNEY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 (son mandat ayant pris fin au 03 mai 2018).

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du Conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE

Au cours de cet exercice, Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, a bénéficié d'une rémunération fixe brute d'un montant de 41 670 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50% de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'Administration dans sa décision du 10 octobre 2017, a retenu comme critère la progression du Résultat Opérationnel Courant consolidé du Groupe durant l'exercice.

Au cours de l'exercice, Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Au cours de cet exercice, Monsieur Olivier JOURDANNEY, en qualité de Directeur Général Délégué, a bénéficié des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, ainsi que d'un véhicule de fonction. Il n'a pas disposé d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence.

Politique de rémunération de Monsieur Benoit QUENCEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 (son mandat ayant pris fin au 03 mai 2018).

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du conseil le 10 octobre 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE

Au cours de cet exercice, Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, a bénéficié d'une rémunération fixe brute d'un montant de 25 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50% de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Les critères ont été fixés, pour l'exercice ouvert, par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017, en fonction des objectifs de développement identifiés par le Conseil.

Le Conseil d'Administration a retenu comme critère la progression du chiffre d'affaires des agences Bastide le Confort Médical composant le réseau.

Au cours de cet exercice, Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Au cours de cet exercice, Monsieur Benoit QUENCEZ, en qualité de Directeur Général Délégué, a bénéficié des régimes de garanties collectives « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile. Il ne dispose pas d'une assurance chômage. Il n'a pas disposé d'un véhicule de fonction.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence.

Tableau des rémunérations

Rémunérations brutes versées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 <i>(en euros)</i>	Total	Fixe	Variable	Avantages	Attribution de titres	Jetons de présence
Guy BASTIDE	7 422	7 422	X	X	X	X
Vincent BASTIDE	X	X	X	X	X	X
Olivier JOURDANNEY	49 323,50	41 670	X	7 653,5	X	X
Benoit QUENCEZ	25 000	25 000	X	X	X	X
Brigitte BASTIDE	X	X	X	X	X	X
Philippe BASTIDE*	X	X	X	X	X	X
Dorothee BRAVARD	X	X	X	X	10 actions de préférence	X
Marie Thérèse SWATEK	X	X	X	X	17 actions de préférence	X
Philippe BASTIDE	X	X	X	X	X	X
Claude VINCENT	X	X	X	X	X	X
Christine FABRESSE	X	X	X	X	X	X
Jean-Noël CABANIS	X	X	X	X	X	X

- (1) Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans la(les)quelle(s) le mandat est exercé
(2) *démissionnaire en cours d'exercice

Il est précisé que Madame Dorothee BRAVARD, directrice division nutrition perfusion diabète stomathérapie, Madame Marie-Thérèse SWATEK, responsable Service Direction, et Monsieur Claude VINCENT, technicien référent division nutrition perfusion, salariés de la société ne perçoivent aucune autre rémunération que celle liée à leur contrat de travail. Il en est de même de Messieurs Vincent BASTIDE, Olivier JOURDANNEY et Benoit QUENCEZ devenus Directeurs Généraux Adjoints depuis le 04 mai 2018.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

3.2. - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019 : principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération

Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés conformément au Code Middledext. Ainsi, le Conseil d'Administration s'assure du respect des points suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Ces dispositions s'appliquent au Président Directeur Général du Conseil d'Administration, Monsieur Guy BASTIDE.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature s'appliqueraient à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif et feraient l'objet d'une appréciation individuelle par le Conseil d'Administration.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de bienvenue.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de départ.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de retraite supplémentaire.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de départ.

Politique de rémunération du Président, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Président bénéficiera d'une rémunération fixe brute selon les critères exposés en préambule.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Président peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50% de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'Administration dans sa décision du 9 octobre 2018 a retenu comme critère la progression du résultat opérationnel en comparaison avec l'exercice précédent.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Président.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, statuera sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Président pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Le Président pourra bénéficier d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Président pourra bénéficier des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, ainsi que d'un véhicule de fonction. Il pourra disposer d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Il n'est pas mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur Général bénéficierait d'une rémunération fixe brute mensuelle selon les critères exposés en préambule.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50% de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'Administration dans sa décision du 9 octobre 2018 a retenu comme critère la progression du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Directeur Général.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, statuerait sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Le Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Directeur Général pourrait bénéficier des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, d'un véhicule de fonction. Il pourrait disposer d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Pour le Directeur Général, il n'a pas été mis en place un tel mécanisme.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

Il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence.

4 – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listées ci-après :

- Bail commercial avec la SCI BASTIDE LA FARLEDE,
- Bail commercial avec la SCI BASTIDE ANGERS,
- Renouvellement de bail commercial avec la SCI BASTIDE GALLARGUES,

Ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

5 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La Société tient son assemblée générale à son siège social.

6 – LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

7 – STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est contrôlée par la société SIB qui regroupe la majeure partie des participations des membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	X
de 50% à 66.66 %	X	SIB
de 33.33 à 50%	SIB	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

Au 30 juin 2018, SIB détenait 49,29 % du capital social et 63,66 % des droits de vote du capital.

8 – TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres dont la capitalisation serait admise

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.2 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.3 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.4 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé visé au ii de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.5 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droits préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.6 Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10%, avec suppression de droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	330.326,40 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.7 Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	3% du capital social	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.8 Délégation du Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence

Cette délégation met un terme de manière anticipée à celle accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 novembre 2016 ayant donné lieu à usage de cette délégation

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
3 mai 2018	36 mois	2 mai 2021	10% du capital social	Il a été fait usage de cette délégation

8.9 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	24 mois	29 novembre 2019	Au plus 10% du capital social où jour de la décision	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

Fait à Caissargues, le 9 octobre 2018

Monsieur Guy BASTIDE
Président du Conseil d'Administration

Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2018

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p>Guy BASTIDE Novembre 2015/ 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p>Directeur Général à compter du 3 mai 2018</p>		<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>12/2014 – 06/2020 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA</p> <p>Gérant de : - SCI BASTIDE 2 - SCI BASTIDE 3 - SCI BASTIDE 4</p> <p>Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p> <p>Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC</p>
<p>Brigitte BASTIDE Novembre 2015/2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>		<p>12/2014 – 06/2020 Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide</p>
<p>Vincent BASTIDE Novembre 2015 – 2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p>- Directeur Général (jusqu'au 3 mai 2018) Société Bastide, Le Confort Médical</p>	<p>SARL DOM' AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p>

	<p>SARL TARA SANTE : gérant</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine</p> <p>BORDO2 MEDICAL : Administrateur et Président du Conseil d'Administration</p> <p>CICADUM cogérant</p>	<p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p>
--	---	---

		<p>SCI BASTIDE ANGERS: gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président</p> <p>SNC V1 : gérant</p> <p>SNC C1 : gérant</p> <p>Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA Présidence du Directoire</p> <p>Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p>
<p>Jean-Noel CABANIS 11/2015 –2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	Néant	Néant
<p>Philippe BASTIDE 11/2015 –2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Jusqu'au 05 septembre 2017</p>	Néant	Néant
<p>Dorothee BRAVARD avril 2017 – 2020 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	Directrice division nutrition perfusion stomathérapie	Néant
<p>Marie Thérèse SWATEK avril 2017 – 2020</p>	Directrice service Direction	Néant

Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA		
Christine FABRESSE Novembre 2017 – 2020 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA jusqu'au 13 aout 2018	Néant	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon : Présidente du directoire BPCE Vie : administratrice GIE IT CE : membre du conseil, de surveillance Crédit foncier de France : administratrice Compagnie de Financement foncier : administratrice Fédération Nationale des Caisses d'Epargne : Vice Présidente Ecureuil 5 rue Masseran : administratrice BPCE Infogérences et Technologies : administratrice ERILIA : administratrice Présidente du comité d'audit et Présidente du comités des rémunérations
Claude VINCENT Janvier 2017/2020 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA	Référent technicien nutrition perfusion	Néant
Olivier JOURDANNEY Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA, jusqu'au 3 mai 2018	Représentant permanent de Bastide le Confort Médical, administrateur de la société BordO ² Médical	Gérant SARL PROMETHEE
Benoit QUENCEZ Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA jusqu'au 3 mai 2018	Néant	SARL Bourgoin confort médical, gérant SARL Villefranche confort médical, gérant SARL Savoie confort médical, gérant SARL Qube, gérant

		SCI Albelo, gérant SCI Quidum, gérant SCI Basque, gérant SCI Castor, Gérant SCI BJB Immo, gérant SCI Sylbanore, gérant, SCI Calita, gérant
--	--	--